
FAITS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE COLLECTIVE

entre

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

et

**L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS DE SHIPPAGAN
(APSUMCS)**

Le 4 décembre 2017

Faits saillants de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre l'APSUMCS et l'UdeM

Mise en contexte

Le 30 avril 2017 marquait la fin d'une entente de quatre (4) ans entre l'Université de Moncton, campus de Shippagan (UMCS), et l'Association du personnel de soutien de l'Université de Moncton, campus de Shippagan (UMCS)

Un protocole de négociation a été signé le 26 septembre 2017 par les présidents des comités de négociation de l'UMCS et de l'APSUMCS. Les comités de négociation étaient formés comme suit :

- Pour l'UMCS : Sid Ahmed Selouani (vice-recteur), président et Marc Hébert (directeur des services administratifs)
- Pour l'APSUMCS : Serge Mallet, président, Sylvette Bulger et Bruno Roussel

Faits saillants

1. Durée de la convention

Du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2021

2. Salaires

2017-2018 : 2.00 % (1^{er} mai 2017)

2018-2019 : 1.00 % (1^{er} mai 2018)

2019-2020 : 1.00 % (1^{er} mai 2019)

2020-2021 : 1.00 % (1^{er} mai 2020)

3. Autres clauses à incidence monétaire

Article 17.1 – La banque de douze (12) jours par année non cumulatifs pour le congé de maladie est portée à quinze (15) jours par année non cumulatifs.

4. Clauses non monétaires

Définitions et clarifications dans les articles.